



Département de Loire Atlantique

**Maître d'ouvrage**  
**Mairie de PONTCHÂTEAU**  
**Place Dominique David**  
**BP 72**  
**44160 PONTCHÂTEAU**



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE  
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE  
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

JUIN 2016

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

## Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Pont-Château Place Dominique David BP 72 44160 PONT-CHÂTEAU	Mr Le Maire de PONT-CHÂTEAU

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Pont-Château dispose d'un Plan local d'urbanisme qui a été révisé 2 fois et modifié cinq fois. La dernière modification date du 23 Juin 2015. Ces documents d'urbanisme sont évolutifs au même titre que ceux du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dernier zonage des eaux usées a été réalisé en 2006 et la collectivité souhaite réétudier la solution d'assainissement la plus adaptée pour un certain nombre de secteurs. Vingt trois secteurs d'étude ont été définis permettant de faire une étude technico économique comparative entre la solution d'assainissement collectif et le maintien de l'assainissement non collectif.

Depuis la réalisation du zonage en 2006, une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2010 et des travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées ont été réalisés après le diagnostic du réseau Eaux Usées en 2006.

Après un rappel de la précédente étude de zonage, des caractéristiques de la commune, une étude technico économique a permis de réaliser un état des lieux des contraintes parcellaires sur les 23 zones d'études et d'établir un programme de mise en place de l'assainissement collectif pour la période 2017/2022.

En fonction de ce programme, un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

▲ Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Étude de zonage initial datant de 1998 avec une révision en 2006. Un exemplaire de l'actualisation 2016 est fourni en complément de cette demande.

▲ Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Le zonage 2016 couvre 910 hectares alors que celui de 2006 couvrirait 769 hectares. Les 141 hectares supplémentaires concernent essentiellement les hameaux qui disposeront d'un assainissement collectif.

Oui

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

CF dossier de révision du zonage EU joint à cette demande

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble du territoire de la commune de Pont-Château est concerné par cette actualisation (Voir le dossier d'actualisation du zonage fourni en annexe.)

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU

Caractéristiques des zonages et contexte	
<ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Quelle est la date d'approbation du document existant ? Dernière révision : 22 Mai 2006, dernière modification : 23 Juin 2015</li> <li>⤴ Si le document est en cours d'élaboration / révision/ modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	Sans objet
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Non
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Non
Préciser ces études :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>⤴ d'une zone conchylicole ?</li> <li>⤴ Zone de montagne ?</li> <li>⤴ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>⤴ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Non Non Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Brière et du Brivet. Une carte de délimitation est fournie dans le dossier de révision de zonage.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>⤴ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le Brivet et ses marais latéraux depuis la confluence avec les canaux de la Curée, de la Fleur et Joseph jusqu'à la confluence avec la Loire sont référencés comme réservoir biologique	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Natura 2000 ?</li> <li>⤴ ZNIEFF1 ?</li> </ul>	Oui Oui Oui

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme  
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Zone humide ?</li> <li>▲ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>▲ Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>▲ Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Oui Non Non Non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Natura 2000 :</p> <p style="padding-left: 20px;">Zones de Protection Spéciales : La Grande Brière et le marais de Donges FR5212008, Zones Spéciales de Conservation : La Grande Brière et le marais de Donges FR5200623,</p> <p>- ZICO : les marais de Brière PL02,</p> <p>- ZNIEFF de type 1 (1<sup>ère</sup> génération) :</p> <p style="padding-left: 20px;">le Marais de Besné 10030004, la carrière de Grenebo 10890000,</p> <p>ZNIEFF de type 2 (1<sup>ère</sup> génération) :</p> <p style="padding-left: 20px;">le Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet 1003, le Bois de la Madeleine 1056,</p> <p>- ZNIEFF de type 1 :</p> <p style="padding-left: 20px;">la carrière de Grenebo 00001089, la lande et mare de Bilais 00001097, le marais de Besné 10030004 le marais du Haut Brivet 10030008,</p> <p>ZNIEFF de type 2 :</p> <p style="padding-left: 20px;">le Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet 10030000, le Bois de la Madeleine 10560000,</p> <p>Zone Humide d'Importance : la Brière FR511002</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>	<p>Le Cuhin (FRGR 1556) Niveau écologique : Médiocre, niveau de confiance de l'Etat : Elevé. Le Brivet (FRGR 0557), Niveau écologique : Moyen, niveau de confiance de l'Etat : Elevé.</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>▲ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>▲ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui Non Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Estuaire de la Loire 04001. SCoT du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Précisez : Commune avec un secteur industriel et artisanal assez important</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif<sup>4</sup> Oui Autres :</p>

3 L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

4 Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p><b>15.</b> Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Carte d'aptitude des sols de l'état de zonage initial datant de 1998</p>	Oui
<p><b>16.</b> Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Il existe six bassins de régulation des eaux pluviales (point bleu) et deux chaussées "réservoir" (point jaune).</p> 	Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

*Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? ▲ Les non-conformités ont-elles été levées ? ▲ Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Non Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel. Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux. <u>La priorité actuelle est de préconiser au maximum l'infiltration après traitement. Le rejet des eaux usées après traitement dans le milieu hydraulique superficiel doit être exceptionnel.</u>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? ▲ Par temps sec ? ▲ Par temps de pluie ? ▲ De façon saisonnière ? La commune de Pont-Château a engagé et engagera des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. La liste des travaux réalisés est annexée au dossier de zonage d'assainissement.	Non Non Non Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : 21 postes de relevage sur 26 sont équipés de téléalarme. Les cinq derniers postes seront équipés courant 2016.	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? Changement des pompes et réglage des hauteurs de manège pour réduire les consommations électriques ▲ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? ▲ Autres :	Oui Sans objet

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>⤴ de ruissellement ?</li> <li>⤴ de maîtrise de débit ?</li> <li>⤴ d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Non Non Non Non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Non</p>
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ Selon quelle fréquence ?</li> <li>⤴ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p>Non Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ coulées de boues?</li> <li>⤴ glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>⤴ Autres :</li> </ul>	<p>Non Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>11.</b> Votre territoire fait-il parti : ▲ d'un SAGE en déficit eau ? ▲ d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

*Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

### *Autoévaluation (facultatif)*

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La commune de Pont-Château a souhaité actualiser le plan de délimitation du zonage collectif à partir d'un planning de mise en place d'un assainissement collectif sur la période 2017/2022. La collectivité dispose d'une station d'épuration performante avec un taux de charge organique de 28 % de sa capacité nominale.

L'étude de zonage a donc été réalisée sur les 23 secteurs les plus denses. A partir de cet état des lieux en particulier les contraintes parcellaires, une étude comparative entre le maintien de l'assainissement collectif et la mise en place d'un assainissement collectif a été réalisée. Ces estimations ont tenu compte de la structure de l'habitat des zones d'étude, de la proximité du réseau d'eaux usées, des contraintes de sol en particulier la présence de rocher à faible profondeur et des contraintes de milieu naturel en particulier les zones humides.

La collectivité a donc à partir des différents scénarios, validé un programme de mise en place de la l'assainissement collectif sur la période 2017/2022.

Parallèlement à ce programme d'extension de réseau et de création d'unité de traitement spécifique en particulier sur Porcherais Casso, la commune poursuit ses efforts sur l'amélioration de la collecte avec la sécurisation des postes de relevage, l'hydrocurage du réseau et les contrôles de branchement.

Enfin dans les scénarios de mise en place d'un assainissement collectif, l'établissement atypique du Bodio, (établissement de soins de suite et de réadaptation) sera raccordé au réseau existant. La station d'épuration de cet établissement dont la charge a été estimée à environ 100 Equivalents Habitants, arrivait en limite de capacité.

Pour les assainissements non collectifs, le fonctionnement du parc s'améliore par une obligation de mise aux normes lors des ventes ou des dépôts de permis de construire. La réhabilitation des anciennes installations peut être envisagée sous certaines conditions et le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois assiste les particuliers. La tendance générale est à une réduction de la pollution diffuse.

Pour les zones Natura 2000 recensées sur la commune, le zonage d'assainissement ne les impacte pas. La délimitation des zones humides est portée sur les plans et les projets tiennent compte de cette contrainte.

Pour l'impact des eaux usées plus ou moins traitées sur le milieu naturel, le programme de raccordement 2017/2022 permettra de collecter des villages et de supprimer les rejets diffus. Pour les secteurs maintenus en assainissement non collectif, l'obligation de mise aux normes des installations réduira l'impact des rejets plus ou moins traités sur le milieu naturel.

En fonction de cet état des lieux, du programme de mise en place d'un assainissement collectif 2017/2022 et des travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées, il n'apparaît pas nécessaire compte tenu du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de procéder à une évaluation environnementale

A.....

Le.....